

DIVISION ROUTES SUD

Division routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

Bureaux ouverts au public du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 le vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Affaire suivie par Laurent Gauthier (93-2021)
Tél: 02 54 94 15 40
Courriel: sec.div.routes.sud@departement41.fr

Blois, le 12 MAI 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

À

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher SUA/DFU 17 Quai de l'Abbé Grégoire 41000 BLOIS (à l'attention de Madame Gaëlle RICHARD)

Objet: Dossier n° PC 041 132 20 D0006 – commune de Méhers

Par courrier du 29 mars 2021, vous me transmettez, pour avis, la demande de permis de construire, relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque située sur les parcelles cadastrées ZD n° 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39 et 43 au lieu-dit « Rontigny » sur la commune de Méhers.

Après examen, j'émets un avis favorable à ce dossier sous réserve qu'une permission de voirie soit délivrée par les services de la division routes sud pour l'enfouissement du câble de raccordement ENEDIS le long de la route départementale n° 956.

Les services sont à votre disposition pour vous apporter tout élément complémentaire que vous jugerez utile.

Pour le président du conseil départemental et par délégation, Le directeur général adjoint,

Patrick Feldner



Préfet de Loir-et-Cher

dossier n° PC 041 132 20 D0006

date de dépôt : 18 décembre 2020

demandeur : CENTRALE PHOTOVOL. VAL DE CHER CONTROIS, représenté par HELLSTERN

Didier

pour : la construction d'une photovoltaïque implantée sur les communes de Méhers, Chémery et Chatillon-sur-Cher

adresse terrain : lieu-dit Rontigy - La Croix

DDT de Loir-et-Cher 31 Mail Pierre Charlot 41000 Blois Affaire suivie par: Nadège LEMAY-RENTIEN 02 54 55 76 36

Direction Régionale des Affaires
Culturelles - Service de l'Archéologie
6 Rue de la Manufacture
Continue de la Manufacture
Continue de la Manufacture
Continue de la Manufacture Service United Services Vernous Services Vernous Verno

CONSULTATION **DES PERSONNES PUBLIQUES** SERVICES OU COMMISSIONS INTERES

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un dossier relatif à la demande susvisée.

En l'absence de réponse dans un délai de 1 mois, votre avis sera réputé donné/défavorable.

Votre avis, s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Par ailleurs si le dossier est soumis à votre accord, je vous rappelle que vous devez notifier votre avis défavorable ou favorable assorti de prescriptions à l'autorité compétente et en faire copie au demandeur en lui précisant qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite.

Je vous demanderai par ailleurs de bien vouloir me renvoyer l'exemplaire du dossier qui vous a été adressé.

Fait, le 01 juin 2022

responsable de l'unité DFU, Gaëlle RICHARD

Préfecture de la région Centre Val-de-Loire Direction régionale des affaires culturelles Service régional de l'archéologie

courriel : secretariat-sra.drac-centre@culture.gouv.fr

Orléans, le 15/66/2099

Le présent dossier ne fera pas l'objet de prescriptions archéologiques en application du Code du patrimoine - Livre V (Archéologie).

> Pour la Prélète de ri délégation. le conservateur i mil de l' chéologie Christian VERJUX



Enedis - Cellule AU - CU

C.C. Val de CHER-Controis - Service urbanisme

15 A Rue des Entrepreneurs

41700 Contres

Téléphone :

0970 831 970

Télécopie :

0247766155

Courriel:

Interlocuteur:

cen-are@enedis.fr **LEITE Elodie**

Objet:

Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

OLIVET, le 13/04/2021

Madame, Monsieur,

Par votre demande d'information pour l'instruction de l'autorisation d'urbanisme d'une installation de production, vous nous avez sollicités afin de connaître les coûts d'extension de réseau électrique qui seraient à la charge de la CCU (ou de l'EPCI) concernant le projet référencé ci-dessous :

Autorisation d'Urbanisme: PC04113220D0006

Adresse:

RONTIGNY LA CROIX HERSENT

41140 MEHERS

Référence cadastrale :

Section ZH, Parcelle n° 40-41-42-43

Section ZI, Parcelle nº 1-81-83

Nom du demandeur:

HELLSTERN DIDIER

Selon les dispositions de l'article L342-11 du code de l'énergie, l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension nécessaires à la réalisation d'un projet de production n'est pas à la charge de la CCU.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Elodie LEITE

Votre conseiller

Pour information : Nous tenons également à vous préciser que cette parcelle est surplombée par une ligne électrique aérienne ou traversée par un câble électrique souterrain, les constructions érigées sur ce terrain devront donc respecter les distances réglementaires de sécurité décrites dans l'arrêté technique du 17 mai 2001. Si ces constructions ne pouvaient se trouver à distance réglementaire des ouvrages, alors ceux-ci devront être mis en conformité. Dès l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme, le pétitionnaire devra demander une étude à Enedis pour déterminer les solutions techniques et financières à mettre en œuvre.

1/1

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.







GRTgaz - Pôle Exploitation Centre Atlantique Direction des Opérations - Service Travaux Tiers et Données Site d'Angoulême 62 rue de la Brigade Rac - Zl Rabion 16023 Angoulême Cedex

> DDT du Loir et Cher Service Urbanisme et Aménagement 17 QUAI DE L'ABBÉ GRÉGOIRE 41012 BLOIS

Affaire suivie par : Madame COURCELLES Valérie

VOS RÉF.

PC04113220U0006

NOS RÉF.

P2021-002659

INTERLOCUTEUR

Nadia MOULINEC Tel: 05.45.24.23.72

MAIL

rc@grtgaz.com

OBJET

Installation d'une centrale photovoltaïque

ADRESSE DES TRAVAUX RONTIGNY - LA CROIX HERSENT

COMMUNE

41140 MÉHERS

Angoulême, le 31/03/2021

Madame,

Nous accusons réception, en date du 31/03/2021, de votre demande citée en objet.

Votre projet tel que décrit est suffisamment éloigné de nos ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

Nous n'avons donc pas d'observation à formuler.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Responsable du Département Maintenance, Travaux Tiers & Données Julien ALBERT

> Direction Départementale des Territoires Service Urbanisme et Aménagement

COURRIER REÇU LE:

- Z AVR. 2021

	Chef de service		Adjoint au chef de servic
	PPU		DFU
1	Chargé Mission Revitalisation		Secrétariat
1 8	DDCV	[Conie

□ CDAC

SA au capital de 620 424 930 euros RCS Nanterre 440 117 620 http://grtgaz.com

AVIS DU MARE (Document à compléter et à transmellre dans les 15 jours sulvants le dépôt du dossier Det Commune Année N° de				
pour les déclar	aŭone prédalies et 30jours por les autros domandes)			
Concernar		déclamitan Dépasé en melite, le este		
PAR RAISRASS	ADRESSE DU DEMANDEUR (NUMERO, VOIE, LIEU-DIT, CODE P	taipe valobone lonton		
ADEBAS ANOLES SIN A	Références cadastrales du terrain (sections et numéros de parcelles)	ROATING 92 32 132 TENSE		
	41140 -	MEHERS		
	S SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNE			
1-AV	A - Pour les communes sans document d'urbanisme	DANS UN SECTEUR NON URBANIS ?Terrein agricole cultivable Espace boisé (forêt, landes Aulre : maquis, garrigue) :		
SINE	DANS UNE PARTIE ACTUELLEMENT URBANISEE? Cente urbain ournillieuegglonéré DAUtre: B- Pour les communes avec ou sans document d'urbanisme	NATURE ET DISTANCE APPROXIMATIVE DE LA CONSTRUCTION LA PLUS PROCHE (en m): 200 m		
62	Existe-il un ou plusieurs bâtiments sur le terrain ?	Parmi cas bâtiments y en a-t-il qui sont destinés à être démolis à l'occasion de la réalisation du projet ?		
	Quels sofiles reques et les nuisances conus (mouvement de terrain, zorres sous cavées, décharges, inmordations) ?			
63 %				
64	Provinité d'exploitations agricoles ou d'installatons clasées nuisanés ?	Direction Département déardes Territoires Service Urbanisme et Aménagement		
ele Begervangki		COURRIER REÇU LE:		
and despite		2 3 DEC. 2020		
2-AVIS		ETERRAINTE service LI Adjoint au chet de service		
2-4 Vejete	PAR UNE VOIE? A Publique O Privée	☐ ☐ LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UNE YOIE ☐ Charge Mission Revitalisation ☐ Secretariat Yoie ☐ ☐ DDCV ☐ Copie		
	LARGEUR DE LA VOIE NATURE DU REVETEMENT EHROBE-	ि चे accommune réalisera la desserte néces AlyANT LE		
	APPRECIATION DE LA DESSERTE PAR RAPPORT AUX BESOINS EN PAR LE PROJET	déla) la desserte sera assurée		
	Bonne O Insuffisante O Mauvaise Y A-T-IL UN PLAN D'ALIGNEMEN TUNE CESSION GRATUITE DE TERRAIN La commune n'a pas l'intention de réaliser la voie			
	est-elle necessaire?			
	Y A-T-JL DES PROBLEMES D'ACCES ? LESQUELS ?			
	- AF PEOPAN EVICTE AND DON'T	LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UN RESEAU D'EAU		
2-2 RESEAU	DU TERRAIN O Public O Privé	LE TERRAIN NEST PAS DESSERVI PAR UN RESEAU DEAU		
ele Garagovarion	DIAMETRE DES CANALISATIONS	La commune réalisera la desserte nêces alra VANT LE		
OEAÚ.	CAPACITE DU RESEAU PAR RAPPORT AUX BESOINS ENGENDRES PAR LE PROJET O Bonne O Insulfisante O Mauveise	La commune fera réaliser la desserte par AVANT LE un concessionnaire		
	Y A-T-IL DES PROBLEMES PART CULIERS ? LESQUELS ?	La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel défal la desserte sera assurée		
		La commune ou le concessionnaire n'a pas l'intention de		

2-3	LE REȘEAU D'ELECTRICIT	E EXISTE AU DROIT DU TERRAIN	LE TERRAIN MEST PAS DESSERVI I	IN ELECTRICITE BASSET NSION		
RESEA D'ELECTR	CAPACITE DU RESEAU PO	UR DESSERVIR LE PROJET Bonne O Insulfisante O Mauvaise	La commune fera réaliser la desserte en électricité basse tension	AVANT LE		
	Y A-T-IL DES PROBLEMES PARTICULIERS ? LESQUELS ? La commune n'est pas en mesure de préciser si la desserte sora assurée					
	Los constructions peuvent-ell	Los constructions peuvent-elles être desservies par le réseau de téléphone ? X OUI O NON				
	Les réseaux d'électricité et du	téléphone situés sur le terrain devront-ils êtr	CAERIENS O ENTERRES			
24	LE RESEAU EXISTE AU DRO	NT DU TERRAIN O Public O Privé	LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PA	AR UN RESEAU		
DASSALA	RS.		La commune réalisera la desserte	AVANTLE		
GE PEA	CAPACITE DU RESEAU DES	Réseau unitaire EAUX PLUVIALES PAR RAPPORT AU PR	La commune fera réaliser la desserte pa	(1)AVANT LE		
		onne O Insuffisante O Mauvaise EAUX USEES PAR RAPPORT AU PROJE	La commune n'est pas en mesure de pré	ciser dans quel délai		
1,000	Y A-T-IL DES PROBLEMES PA	onne O Insuffisante O Mauvaise ARTICULIERS ? LESQUELS ?	la desserte sera assurée La commune n'a pas l'intention de desser	vir le terrain		
11887			par un réseau d'assainissement AVIS SUR LES MODALITES D'ASSINISSEMENT	INDIVIDUEL ENVISAGE PAR		
	8		LE DEMANDEUR			
	Existe-t-il une station d'épuration	n? O OUI O NON				
2.5	Les constructions sont desservi	es par un réseau de lulte contre l'incendie	O OUI NON	<u></u>		
RESEAU SEC	Si "OUI" => Distance de la borr		Débit: Pression:			
2.6 Environe	1 LA COMMUNE POURRA-T-ELL La scolarité des enfants	O OUI O NON	Le ramassage scolaire O OUI	O NON		
COLLECTIO		LE LA COLLECTE DES ORDURES MENAG	O OUI	О МОМ		
	3 Y A-T-IL DES PROBLEMES REI	ATIFS A D'AUTRES EQUIPEMENTS COLL	ECTIFS ? LESQUELS ?			
3-PA	RTICIPATION AU FINAI	NCEMENT DES EQUIPE	MENTS PUBLICS 1774			
14 KACCOROSHI ALBOSOT(FI		o oui sknon si	"OU!" => Montant:			
1:1 Participatio Dume et rese	m 010 of 11011					
(5.49)	- à meilre	en place? O OUI O NO	N .	in the state of th		
3.3	Participation pour non réalisation o	l'aires de stationnement		The state of the s		
akeebe Evatohuehe	Nr Existe-t-il une dél	ibération? O OUI 💉 NO		A STORMAN		
4 - 4\\	S SUR HERROUSINDS	CONSTRUCTION (LE CA	S ECHEANT)	2.5.272		
44 PLARTATIONS	Y-A-T-IL LIEU	Le maintien des arbres existants	O oui 🐹	NON		
ET AIRES	DE PRESCRIRE	La réalisation de plantations nouvelles ou d	d'aires de leux et de loisirs 💥 OUI O	иои		
OE (EUX 6/2 ASSECT	OBSERVATIONS DU MAIRE SUR	L'ASPECT EXTERIEUR DU PROJET (TOIT				
EXTERIOR	Y-AT-IL LIEU D'IMPOSER DESPRA	ESCRIPTIONS SPECIALES?				
5 AVIS	DU MAIRE	The state of the s	**************************************	The second secon		
The state of the s	FAVORABLE (NATUREET MOTIFS DES PRES	CRIPTIONSSILYALIEU)	DATE 18/19	12020		
X	TATOLONG PARTICIPATION OF DESTREE	Will Novice (The Es)	LE MAIRE	1000		
	DEFAVORABLE (INDIQUER LES MOTIFS COM	PTE TENUDES OBSERVATIONS TIREES DES F	RUERIQUES 13 à 43			
	SURSIS A STATUER (dens lecasoù le docum	ni d'unbañsme esten cous délaboration ou de révi	sion)			
(1) Préciser le service public ou le concessionnaire de service public qui réalisera les travaux						



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIR-ET-CHER

Blois, le

28 MAI 2021

Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours Chef du corps départemental des Sapeurs-pompiers de Loir-et-Cher

à

Monsieur le Directeur DDT de Loir-et-Cher 17, quai de l'Abbé Grégoire

41000 BLOIS

Pôle Opérationnel Service Prévision

N° 497/SDIS/2021/JLP/

Affaire suivie par : Lin PERRIN **2**: 02.54.51.54.06 ⊠: jeanlouis.perrin@sdis41.fr

Objet: Avis du SDIS 41 concernant la construction centrale photovoltaïque.

Référence : Permis de construire n° 04113220D0006 en date du 18/12/2020 - reçu par le SDIS le 31/03/2021.

Référence SDIS: 1320022 - R2021.0497

Dans le cadre de l'instruction du dossier cité en référence, vous trouverez ci-dessous l'avis du SDIS 41 pour le projet présenté par EDF renouvlables France représentée par M.HELLSTERN au Lieudit RONTIGNY-La croix Hersent sur la commune de MEHERS.

Descriptif du projet

- ✓ Le projet prévoit la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur une surface clôturée d'environ 7,14 ha implantées sur deux sites;
- ✓ Trois postes de transformateurs ainsi qu'un poste de livraison seront implantés sur le site afin d'assurer la conversion, le transport et la livraison de l'électricité sur le réseau ENEDIS.
- ✓ Ce site sera accessible depuis la route de Rontigny, par voies d'accès, la progression intérieure se fera par des pistes conforme aux dimension d'une voie engin.

Observations du SDIS

Accessibilité des secours

- Il conviendra de garantir que les installations soient en tout temps accessibles aux engins de secours et de lutte contre l'incendie, notamment par la possibilité d'ouverture d'accès principal au moyen de clés spéciales pompiers. (Observation n°1)

Une voie périphérique d'au moins 3 mètres de large, située entre la clôture de l'installation et les unités de production, devra être retrouvée afin de permettre le passage d'engins de lutte contre l'incendie (force portante 16 tonnes). Une voie répondant aux mêmes caractéristiques devra permettre d'accéder aux différents locaux techniques présents (locaux onduleurs, transformateurs et livraison). (Observation n°2)

Défense extérieure contre l'incendie (DECI)

- La défense contre l'incendie est correctement dimensionnée sur les sites concernés, deux réserves incendie de 30 m3/h chacune seront implantées. Néanmoins, le sdis 41 émet des observations quant aux positionnement de ces dispositifs. (Observation n°3)

Il conviendra donc de s'assurer que les réserves soient implantées à l'entrée des sites de manière à être suffisamment éloignées des différents organes électriques (postes de transformations et modules photovolta \ddot{a} ques) de telle sorte que les sapeurs-pompiers, ne soit pas exposés aux risques. (Observation $n^{\circ}4$)

Il n'est d'ailleurs pas précisé si une aire de stationnement de 40 m² (4x10 m) accessible en tout temps via un cheminement stabilisé de 3 m de largeur et 3,50 m de hauteur minimum est accolée au PEI pour permettre la mise en aspiration des moyens du SDIS.

S'assurer également qu'une aire de stationnement de 40 m² (4x10 m) accessible en tout temps via un cheminement stabilisé de 3 m de largeur et 3,50 m de hauteur minimum soit accolée au PEI pour permettre la mise en aspiration des moyens du SDIS. (Observation n°5)

Ce PEI devra faire l'objet d'une visite de réception par le SDIS 41, il y aura lieu de prendre contact avec le service prévision (deci41@sdis41.fr / 02.54.51.54.15) pour prendre rendez-vous. (Observation n°6)

Planification opérationnelle

- Il conviendra d'apposer, à proximité du portail d'accès principal, un panneau indiquant :
- Un plan détaillé du site avec l'emplacement des points d'eau incendie,
- Les consignes de sécurité en cas d'incendie.
- Les éléments de coupure électrique et de mise en sécurité des installations,
- Les contacts pouvant être joints en cas d'incident. (Observation n°7)

Base réglementaire

Attention, toutes les dispositions relatives aux réglementations citées ci-dessous non reprises dans cet avis restent néanmoins applicables.

- Guide technique relatif à l'accessibilité des véhicules de secours du SDIS 41
- Arrêté préfectoral portant approbation du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI)

Documents consultables sur notre site internet sdis41.fr - onglet Elus & Sécurité

- Code du travail
- Dispositions relatives aux risques d'incendie et d'explosion, et d'évacuation, lors de la conception des lieux de travail. (Art. R.4216-1 à 31 du Code du travail)

	Avis du SDIS 41		
Favorable □	Favorable sous réserve	Défavorable □	
	du respect des observations		

Pour le directeur et par délégation,

Lieutenant-Colonel Christophe LOEW Chef du Pôle Opérationnel



Direction Départementale des Territoires

Liberté Égalité Fraternité

Service Eau et Biodiversité

Affaire suivie par : Christine Sanchez	Blois, le 15 avril 2021	
Contact : 02.54.55.76.44		
ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr	Service Urbanisme et Aménagement	
Ref : PJ : 1 dossier en retour	Unité DFU	

Objet : PC - Construction d'une centrale photovoltaïque sur les communes de Châtillon-sur-Cher, Chémery et Méhers

<u>PC n° 041 132 20 U0006</u> - Demandeur : SAS Centrale Photovoltaïque Val de Cher Controis représentée par Monsieur Didier HELLSTERN : EDF Renouvelables France - Coeur Défense - Tour B - 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 PARIS LA DEFENSE Cedex.

Le projet concerne la construction d'une centrale photovoltaïque située au lieu-dit « Rontigny - La Croix Hersent » à MÉHERS (parcelles ZH n° 40 à 43 et ZI n° 1, 81 et 83). Superficie du terrain : 175 419 m².

Ce dossier n'appelle aucune observation particulière de ma part, en ce qui concerne les domaines « Eau et Biodiversité ».